



COMPTE RENDU CSFPT DU 1^{er} JUILLET 2020

La délégation FO était composée de : Johann LAURENCY, Gisèle LE MAREC, Christophe ODERMATT et Valérie PUJOL.

❖ **9 textes étaient à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :**

- **Texte n°1** : Projet de décret portant revalorisation de l'indemnité de feu prévue à l'article 6-3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels
- **Texte n°2** : Projet de décret portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale
- **Texte n°3** : Projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale
- **Texte n°4** : Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale
- **Texte n°5** : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.
- **Texte n°6** : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A
- **Texte n°7** : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux
- **Texte n°8** : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la catégorie A
- **Texte n°9** : Projet de décret relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Revalorisation de l'indemnité de feu prévue à l'article 6-3 du décret 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce projet fait suite à l'accord obtenu par nos camarades sapeurs-pompiers FO suite à l'importante mobilisation qui a eu lieu en 2019. Le projet de décret porte le taux de l'indemnité de 19 à 25 %.

Un amendement FO était déposé afin d'obtenir une application rétroactive au 1^{er} juillet 2020 car le ministre avait pris l'engagement de mettre cette augmentation en vigueur avant l'été. Cet amendement a été voté par tous les syndicats, les employeurs ont voté contre.

Les employeurs ont expliqué voter contre ce texte car ils considèrent que le gouvernement doit compenser cette dépense. Pour Force Ouvrière, l'ensemble des sapeurs-pompiers doivent bénéficier du nouveau taux le plus vite possible. Si certains SDIS venaient à ne pas l'appliquer, ce que le projet leur permet, FO serait aux côtés des Sapeurs-pompiers pour défendre leurs intérêts légitimes.

Le DGCL a indiqué tout faire pour que le texte soit publié le 15 juillet 2020...

✓ **Vote**

- **Pour** : FO/CGT/CFDT/FA-FPT
- **Contre** : Employeurs
- **Abstention** : UNSA

Prime « Grand Age »

Projet de décret portant création d'une prime grand âge pour certains personnels de la FPT.

Il s'agit de l'application de la prime grand âge déjà versée aux agents de la fonction publique hospitalière. FO a déposé plusieurs amendements. Les 3 premiers visaient à rendre obligatoire le versement de cette prime. Ces amendements, rejetés par le DGCL, ont été votés par tous les syndicats, les employeurs s'étant abstenus.

Le quatrième amendement FO visait à permettre l'obtention de la prime aux fonctionnaires d'un autre cadre d'emplois que les auxiliaires de soins exerçant les mêmes fonctions. Le DGCL a rejeté cet amendement qui a donc été soumis au vote.

Les syndicats FO/CFDT/UNSA et FA-FPT ont voté pour, ainsi que les employeurs. La CGT a voté contre.

Le rejet de notre amendement par le gouvernement n'est pas compréhensible. Nous avons donc pris la décision d'écrire au secrétaire d'Etat à la Fonction Publique afin de lui demander d'étendre le bénéfice de la prime à tous les fonctionnaires exerçant les fonctions d'auxiliaire de soins auprès des personnes âgées. Ces dernier(e)s, souvent des agents sociaux, ne doivent pas être responsables des dérives des employeurs en matière de recrutement.

✓ **Vote**

- **Pour** : FO/CGT/CFDT/FA-FPT/Employeurs
- **Contre** :
- **Abstention** : UNSA

Police Municipale

Projet de décret portant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale.

L'objet de ce décret est de réduire de 6 à 3 mois la formation des policiers municipaux issus de la gendarmerie ou de la police nationale. Nous sommes opposés à cette mesure qui conduira les employeurs à recruter plus massivement ces agents, car ceux-ci seront plus rapidement opérationnels que ceux issus du concours. De plus, cette durée de formation sera différente selon les catégories. Autre point important, aucune réciprocité n'est prévue, ce qui montre bien que l'objectif du gouvernement n'est pas de faciliter la mobilité d'une fonction publique à l'autre, mais uniquement de l'Etat vers la territoriale.

Enfin, l'arrivée massive de ces personnels, essentiellement de catégorie B aura pour conséquence de bloquer les promotions pour les policiers municipaux de catégorie C.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/3 employeurs
- **Contre** : FO/FA/CGT
- **Abstention** : UNSA/2 employeurs

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire de certains cadres d'emplois de la police municipale.

Il s'agit de l'application des dispositions du décret précédent.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/FA/Employeurs
- **Contre** : FO/CGT
- **Abstention** : UNSA

Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale

Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Ce projet de décret s'inscrit dans la suite du PPCR. Il reclasse ces agents dans un cadre d'emplois de petit A. FO a rappelé sa revendication du reclassement en A Type. De plus, les agents concernés sont reclassés dans un cadre d'emplois dont le premier grade comporte 2 classes, ceci afin de faire une

différence entre ceux qui étaient en catégorie active (max 5% des effectifs) et les autres. Pour FO ce n'est pas admissible, pénaliser 95% des agents n'est pas tolérable.

Enfin, lors de l'examen des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, le gouvernement nous avait assuré que les 2 classes seraient rapidement fusionnées en 2021. Nous avons interrogé la DGFC pour savoir si pour ce nouveau cadre d'emplois il était également prévu une fusion des classes. La DGFC a répondu que ce dispositif était suspendu.

Aucun amendement n'a été déposé.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/FA/Employeurs
- **Contre** : FO/CGT
- **Abstention** : UNSA

Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A.

Ce décret modifie les échelonnements indiciaires applicables à ces cadres d'emplois. La grille comporte 2 grades, le premier étant séparé en 2 classes.

L'indice brut du premier échelon du premier grade est fixé à 447 et celui du dernier échelon du second grade à 998.

Afin de ne pas pénaliser les agents nous avons décidé de nous abstenir sur ce décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/FA/Employeurs
- **Contre** : CCGT
- **Abstention** : FO/UNSA

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Ce projet de décret s'inscrit également dans la suite du PPCR. Il reclasse aussi ces agents dans un cadre d'emplois de petit A. FO a encore rappelé sa revendication du reclassement en A Type. Comme ceux du cadre d'emplois précédent, les agents concernés sont reclassés dans un cadre d'emplois dont le premier grade comporte 2 classes, ceci afin de faire une différence entre ceux qui étaient en catégorie active (max 5 % des effectifs) et les autres.

De plus, le gouvernement reclasse dans le même cadre d'emplois des agents dont la durée d'étude varie de 3 à 5 ans après le bac selon les métiers exercés.

Nous avons également voté contre ce texte.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/FA/Employeurs
- **Contre** : FO/CGT
- **Abstention** : UNSA

Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Ce décret modifie les échelonnements indiciaires applicables à ces cadres d'emplois. La grille comporte 2 grades, le premier étant séparé en 2 classes.

L'indice brut du premier échelon du premier grade est fixé à 447 et celui du dernier échelon du second grade à 995.

Afin de ne pas pénaliser les agents, nous avons décidé de nous abstenir sur ce décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT/FA/Employeurs
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO/UNSA

Forfait mobilités durables

Projet de décret relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Ce projet de texte vise à mettre en place, dans la FPT, le forfait mobilités durables, d'un montant de 200 euros, pour les agents utilisant leur vélo, avec ou sans assistance électrique pour se rendre à leur travail.

Nous avons déposé plusieurs amendements.

Une série d'amendements visait à rendre obligatoire le forfait mobilités durables, ils ont été rejetés par le DGCL et mis au vote.

L'ensemble des syndicats a voté pour, les employeurs se sont abstenus.

Les autres amendements avaient pour objet de rendre compatible le forfait mobilités durables avec les abonnements de transports en commun. En effet, 33 % des agents utilisent les transports « multi-modaux » et notamment le train + vélo. Exclure les abonnements de transports en commun pourrait les encourager à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre en gare au lieu d'utiliser un vélo. Ces amendements ont été rejetés par le gouvernement mais votés à l'unanimité du CSFPT.

✓ **Vote**

- **Pour** : FO/CGT/FA/UNSA/CFDT
- **Contre** :
- **Abstention** : Employeurs

Commentaire général

Lors de cette réunion nous avons examiné 3 textes apportant quelques droits nouveaux aux agents. Néanmoins, la délégation FO considère que la position de rejet de la totalité de nos amendements, y compris ceux votés par les employeurs, est inadmissible. Nous demandons que le directeur général des collectivités locales ait un mandat qui lui donne une marge de manœuvre sur les textes présentés au CSFPT.

La séance a pris fin à 17h50.